

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Juin 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 10
 - Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt deux le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize juin deux mil vingt et deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER,

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : publicité des actes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes sont modifiées par l'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et par le décret n° 2021 – 1311 du 7 octobre 2021.

Il rappelle que les actes pris par les communes : délibérations, décisions et arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modalités de cette publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ocquerre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage : Mairie – 3 Grande Rue – 77440 OCQUERRE.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PAR 10 VOIX POUR :

DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 21 Juin 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER